

PROCES VERBAL

De l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et Environs

ASSEMBLEE DU 28 MAI 2026

20h00, Salle polyvalente, Collège du Fey, Moudon

Présents : voir liste de présence annexée

Excusés :

- Mme Anita Paccaud, membre du Comité de direction
- M. Luc Magnenat, Délégué du Conseil de Dompierre
- Mme Catherine Schäppi, Déléguée suppléante du Conseil de Dompierre
- Mme Barbara Jenny, Déléguée de la Municipalité de Dompierre
- Mme Corinne Maeder Tenthorey, Déléguée suppléante de la Municipalité de Dompierre
- Mme Nathalie Ischer, Déléguée de la Municipalité d'Hermenches
- M. Didier Fiaux, Délégué suppléant de la Municipalité d'Hermenches
- M. Arthur Lehmann, Délégué de la Municipalité de Lovatens
- M. David Pichonnat, Délégué suppléant de la Municipalité de la Municipalité de Lovatens
- Mme Olga Collados Andrade, Déléguée du Conseil de Lucens
- Mme Daniela Potenza, Déléguée suppléante du Conseil de Lucens
- Mme Camille Proust, Déléguée du Conseil de Lucens
- Mme Nathalie Delessert, Déléguée suppléante du Conseil de Lucens
- Mme Sabrina Meriem, Déléguée du Conseil de Lucens
- Mme Geneviève Sirena, Déléguée suppléante du Conseil de Lucens
- Mme Nicole Egli Anthonioz, Déléguée du Conseil de Moudon
- Mme Anita Ehrler, Déléguée du Conseil de Moudon
- Mme Francine Chevalley, Déléguée suppléante du Conseil de Moudon
- Mme Ari Figen, Déléguée du Conseil de Moudon
- Mme Gabrielle Santos, Déléguée du Conseil de Prévonloup
- Mme Gaëlle Milo, Déléguée du Conseil de Rossenges
- Mme Kim Gigon, Déléguée de la Municipalité de Rossenges
- Mme Clairelise Gallarotti, Déléguée de la Municipalité de Villars-le-Comte

Non excusé : - M. Serge Demierre, Délégué de la Municipalité de Moudon

A 20h05, M. Georges-Alexandre Duc, Président, ouvre la séance. Les membres du Conseil excusés valablement sont nommés.

La secrétaire procède à l'appel. 20 membres sont présents et 9 communes sont représentées. Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

L'ordre du jour présenté est accepté à l'unanimité :

1. PV de la séance du 12 février 2026
2. Courrier
3. Assermentation(s)
4. Communications du bureau
5. Communications du Comité de Direction
6. Préavis 2-2026 – Comptes 2025
7. Préavis 3-2026 – Indemnités des autorités intercommunales
8. Préavis 4-2026 – Révision du Règlement du personnel
9. Rapport de gestion 2025
10. Communication 1-2026 – Toiture Pavillon modulaire Ochette
11. Communications du Conseil d'établissement
12. Divers et propositions individuelles
13. Dates des prochaines séances

1. PV de la séance du 12 février 2026

Le PV était accessible sur le site intranet. Il est approuvé par tous les membres.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est **accepté** à l'unanimité.

2. Courrier

Le bureau n'a pas reçu de courrier.

3. Assermentations

Aucune assermentation n'est nécessaire.

4. Communications du Bureau

Le bureau n'a pas de communication.

5. Communications du Comité de direction

Le Comité de direction n'a pas de communication.

6. Préavis 2-2026 – Comptes 2025

Le Président donne la parole à M. Cédric Crausaz, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

La discussion est ouverte sur le rapport de la commission et sur le préavis, par chapitres :

Bilan

Comptes de fonctionnement par classification administrative :

1. Administration générale
2. Finances

3. Bâtiments

5. Instruction publique

M. André Zimmermann demande clarification concernant le tableau figurant dans le préavis du Comité de direction : au compte 510.4356.00 *Facturation de service à des tiers* qui fait semble-t-il balance avec le compte 510.3170.02 *Camps* : pourquoi y a-t-il une différence entre le budget et les comptes, n'est-il pas possible de mentionner la facturation au canton dans le budget ?

M. Jean-Philippe Steck indique que ce point avait été relevé précédemment et a été corrigé dans le budget 2026 suite à un oubli.

M. Zimmermann reprend la parole et demande une clarification concernant ce même tableau, au compte 51045.12.01 *Subvention Jeunesse et Sport*, budget CHF 60'000.-, comptes CHF 52'000.- ; y a-t-il eu plus de subventions annoncées qu'effectivement touchées? M. Steck répond qu'habituellement les subventions attendues de Jeunesse et Sport ne sont pas mises au budget mais lors de l'exercice 2025, le boursier remplaçant a tenu compte de ce montant basé sur les comptes 2024.

7. Affaires sociales

Comptes de fonctionnement par nature :

3. Charges

4. Revenus

Tableau des investissements

Récapitulation décomptes finaux et répartition entre les communes

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Le préavis, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE

- dans sa séance du 28 mai 2026
- vu le préavis du Comité de direction
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- d'autoriser la dissolution des fonds pour un montant de CHF 449'912.29 ;
- d'approuver la restitution des fonds aux communes selon la clé de répartition utilisée pour la part scolaire des comptes 2025 ;

- d'approuver les comptes 2025 présentant un excédent de charges de CHF 7'334'180.83 concernant la part scolaire à répartir entre les différentes communes ;
- d'approuver les comptes 2025 présentant un excédent de charges de CHF 1'293'594.10 concernant les UAPE, à répartir entre les différentes communes.

7. Préavis 3-2026 – Indemnités des autorités intercommunales

Le Président donne la parole à M. Patrick Gavillet, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Le préavis, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE

- dans sa séance du 28 mai 2026
 - vu le préavis du Comité de direction
 - entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances
 - considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,
- décide :
- d'adopter les indemnités des autorités intercommunales de l'AISMLE telles que présentées avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

8. Préavis 4-2026 – Révision du Règlement du personnel

Le Président donne la parole à M. Zimmermann, rapporteur de la Commission ad-hoc, pour la lecture du rapport.

La Commission propose les amendements suivants :

Amendement n° 1

Art. 23

Une coquille s'était glissée dans la version du document transmise à la commission, qui a été modifiée entretemps. Le texte de l'article modifié est le suivant :

Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensées par des congés d'une durée équivalente, cas échéant, majorées de la façon suivante :

- a) de 22h00 à 06h00 50%

b) dimanches et jours fériés 100%

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement n° 1.

Il est relevé que le document du règlement présenté dans l'intranet comportait une coquille sur le taux de majoration prévu. La version du Comité de direction était cependant identique à celle du document comparatif. La Commission se devait toutefois de présenter cet amendement.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement n° 1, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Amendement n° 2

Art. 12 al. 3

Pour les collaborateurs payés à l'heure, le taux de salaire afférent aux vacances est de

- a) 10.64% s'ils disposent de cinq semaines de vacances annuelles ;
- b) 13.04% s'ils disposent de six semaines de vacances annuelles.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement n° 2.

M. Vincent Bessard informe que la jurisprudence relevée par la commission est connue de la boursière de l'association. Les cas à l'AISMLE entrent dans les dérogations acceptées. Le Comité de direction soutient la modification du règlement qui clarifie ce point.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement n° 2, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Amendement n° 3

Art. 39 al. 1 let e)

Un congé jusqu'à concurrence de trois jours par cas au maximum et dix jours par année civile au maximum pour un 100% et au prorata du taux d'activité pour les temps partiels, au collaborateur ayant des responsabilités, pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant ou proche malade (parents en ligne directe ascendante et descendante, frères et sœurs, conjoints, beaux-parents, partenaires enregistrés, personne faisant ménage commun), sur présentation du certificat médical attestant la nécessité de la présence du parent auprès de l'enfant ou du proche. Il est précisé que la limite de dix jours par année civile ne s'applique pas pour la garde des enfants ;

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement n° 3.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement n° 3, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Amendement n° 4

Art. 39 al. 2

Les congés sous lettres a, b, c, d, f, g et h sont rétribués et comptent comme temps de service. Les congés sous lettre e) sont rétribués et comptent comme temps de service trois jours par cas au maximum et dix jours par année civile au maximum pour un 100% et au prorata du taux d'activité pour les temps partiels. Le Comité de direction peut exiger la production de tous documents justifiant les congés prévus à l'al. 1.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement n° 4.

M. Bessard indique que le Comité de direction est favorable à cette adaptation qui correspond à la législation et précise que ce congé est illimité pour un enfant malade, contrairement à la rémunération, limitée à 10 jours par an.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement n° 4, soumis au vote à main levée, est accepté à l'unanimité.

Le préavis amendé est accepté à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE

- dans sa séance du 28 mai 2026
- vu le préavis du Comité de direction
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- d'adopter le nouveau règlement du personnel de l'AISMLE 2026 amendé des amendements n°s 1, 2, 3 et 4;
- de charger l'AISMLE de soumettre ledit règlement au Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour approbation.

9. Rapport de gestion 2025

Conformément à l'article 125b de la Loi sur les communes, le rapport de gestion doit être soumis au vote.

La discussion est ouverte concernant ce rapport de gestion en le passant en revue titre par titre :

- Organisation
- Finances pour la part scolaire
- Bâtiments
- Etablissements scolaires
- Activités extrascolaires
- Transports
- Enseignement spécialisé
- Accueil parascolaire

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Le rapport de gestion 2025, soumis au vote à main levée, est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE

- dans sa séance du 28 mai 2026
- vu le rapport du Comité de direction
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- d'approuve le rapport de gestion 2025 à l'unanimité.

10. Communication 1-2026 – Toiture Pavillon modulaire Ochette

M. Roger Müller lit la Communication 1-2026 du Comité de direction concernant la Toiture du Pavillon modulaire de l'Ochette.

M. Jacky Chabloz ne comprend pas qu'il soit prévu que le conseil vote sur un préavis en automne alors que les travaux seront réalisés.

M. Bessard répond que cette façon de procéder n'est pas idéale ; les offres ayant été reçues très tardivement, il n'a cependant pas été possible pour le Comité de direction de soumettre un préavis au conseil à cette date.

M. Steck entend bien l'incohérence de la démarche mais indique que les travaux sont réellement urgents et dépassent le montant de dépense extraordinaire de compétence du Comité se montant à CHF 20'000.-.

M. Müller ajoute que des travaux ont déjà été réalisés par l'entreprise Boxplay qui a installé les modules mais ne peut pas prendre en charge les coûts des anciens modules. Plusieurs offres ont été demandées et au vu de l'expérience de la commune de Moudon avec le bâtiment modulaire de La Cabane, il insiste sur la nécessité de réaliser rapidement les travaux qui permettront d'empêcher les infiltrations d'eau qui occasionnent des dégâts au mobilier et aux parois du bâtiment.

M. Sudan demande des précisions sur le montant d'environ CHF 40'000.-. M. Müller répond que l'offre de l'entreprise locale Deillon se monte à CHF 39'277.60. Cette entreprise a réalisé la toiture de La Cabane à l'entière satisfaction de la commune.

M. Zimmermann pose une question de timing concernant la démolition du bâtiment de La Cabane et de l'éventuelle possibilité de récupérer la toiture de ce bâtiment ? Il est répondu que la démolition n'est prévue que début 2028.

M. Gavillet exprime la difficulté pour un Comité de direction de répondre à un besoin urgent et de respecter les procédures usuelles. Il propose que le conseil prenne une décision extraordinaire sur la base de la communication transmise.

La séance est suspendue durant quelques minutes pour délibérer puis reprise.

Le Président soumet la décision extraordinaire au vote à main levée. Elle est validée à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'AISMLE

- dans sa séance du 28 mai 2026
- entendu le rapport exceptionnel du Comité de direction
- entendu les arguments de l'assemblée
- considérant que cet objet n'a pas été porté régulièrement à l'ordre du jour mais qu'il a été traité de façon exceptionnelle

décide :

- de valider à titre exceptionnel la dépense de CHF 40'000.- pour la réalisation d'une toiture couvrant le Pavillon modulaire Ochette à Moudon, afin de garantir durablement l'absence de nouvelles infiltrations d'eau.

M. Gavillet prend la parole pour remercier le bon sens de l'assemblée.

11. Communications du Conseil d'établissement

Le Président donne la parole à Mme Christine Gonus, représentant le Conseil d'établissement.

Le Conseil d'établissement s'est réuni en assemblée le 21 mai dernier. Un bilan a été effectué concernant les points ouverts : pérennisation du financement des camps, budgets pour divers ateliers.

Le conseil d'établissement avait validé l'achat de jeux pour l'établissement de Moudon et lors du précédent conseil, une conseillère avait posé la question de la situation à Lucens. La direction a répondu que le matériel existe et qu'il est à disposition. Il est cependant mis à disposition au bon vouloir des enseignants. A Moudon, une des doyennes s'investit personnellement très régulièrement.

12. Divers et propositions individuelles

M. Bessard indique que cette séance est la dernière de législature. Il remercie les membres pour leur présence, le temps qu'ils ont consacré à l'association et leur engagement pour les jeunes, l'école et l'accueil parascolaire. Il se réjouit de revoir certains membres lors de la séance d'installation du 18 août prochain et adresse ses meilleurs vœux aux autres.

M. Bessard ajoute qu'il est important de réserver les dates des commissions afin de les agender, même si on n'est pas sûr d'être convoqué.

13. Dates des prochaines séances

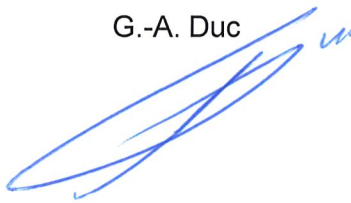
- mardi 18 août 2026 à 19h00 : installation des autorités avec la Préfète à Lucens
- mercredi 2 septembre 2026 : date à réserver pour les commissions
- jeudi 24 septembre 2026 à 20h00 : séance ordinaire budget à Moudon

Le Président remercie également les membres pour leur travail et leur engagement et invite chacun à participer à l'apéritif marquant la fin de la législature 2021 – 2026. Il lève la séance à 21h20.

Ainsi fait à Moudon, le 28 mai 2026.

Le Président

G.-A. Duc



La Secrétaire ad-hoc

Mireille Cudré-Mauroux

